



DELIBERATION N° 24-21-C

L'an deux mil vingt et un, le 21 mai à 19 heures, le Conseil syndical s'est réuni à Grand Chambéry Communauté d'Agglomération à Chambéry (et visio-conférence), sous la présidence de Sandra FERRARI pour la délibération ci-dessous.

Nombre de membres en exercice :	34.
Nombre de membres présents :	18.

Date de 1^{ère} convocation : 14 mai 2021

Date d'affichage :

<u>Présents</u> :	<i>Titulaires</i> : Christian BERTHOMIER, Pierre BRUN, Gérard DUMAZ, Régis DUMAZ, EXRTIER DIT MONNARD Philippe, Sandra FERRARI, André GIMENEZ, Pascal GINOLLIN, Sabrina HAERINCK, Antoine HUYNH, Marc MORAND, Sophie PETIT-GUILLAUME, Dominique POMMAT, Marie-Thérèse SALOMON, Serge TICHKIEWITCH, Cécile TRAHAND, Nicolas VAYRIO, Jean-Marc VIAL <i>Suppléants (votant)</i> :
<u>Excusés</u> :	Pierre-Louis BALTHAZARD (pouvoir à Jean-Marc VIAL), Patrick BASTIEN (pouvoir à Antoine HUYNH, Maryse FABRE, Pierre-Damien GALENE (pouvoir à Serge TICHKIEWITCH), Alexandre GENNARO, Christian GOGNY (pouvoir à Serge TICHKIEWITCH), Jean-Marc GRELLIER, Karine REVOL (pouvoir à Sandra FERRARI), Alexandra TURNAR, Gaëtan VANIN (pouvoir à Sandra FERRARI)
<u>Absents</u> :	Gilles CAMUS, Gérard GONTHIER, Jean-Marc LEOUTRE, Jean-Marie MANZATO, Marie-Pierre MONTORO, Nicolas POILLEUX

COMMANDE PUBLIQUE – ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DU FUTUR CENTRE NORDIQUE EDUCATIF ET SPORTIF A LA FECLAZ (CNES) (compétences obligatoires)

Sandra FERRARI, présidente du Syndicat mixte des stations des Bauges, rappelle que le conseil syndical dans sa séance du 26 avril 2019, délibération 19-19-C, a approuvé la construction sur la commune de Les Déserts d'un nouveau centre d'apprentissage du ski nordique à destination des scolaires, en remplacement du chalet de La Villette et du chalet de l'Aurore, tous deux vétustes et ne répondant plus aux normes de sécurité.

Madame la présidente expose que l'opération consiste en la réalisation d'un bâtiment qui permettra d'accueillir des groupes d'utilisateurs différents :

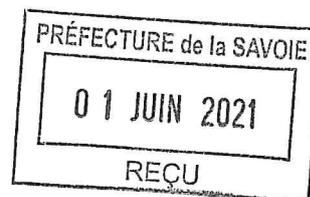
- les scolaires accueillis à la journée pour l'apprentissage du ski nordique
- le public avec mise à disposition de salles hors-sacs
- les sportifs de haut niveau et clubs avec la mise à disposition d'une salle de musculation et vestiaires.

La surface bâtie sera d'environ 1000 m² (surface créée recevant du public 1 040,70 m² selon le permis de construire accordé).

Le montant global prévisionnel de l'opération s'élève à 3 000 000 € HT.

La maîtrise d'ouvrage de cette opération a été confiée à Grand Chambéry par la signature d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage, par décision n° 20190211.GC.SMSB.CNES.1 du 11 février 2019, et à l'issue, le Syndicat s'est engagé à rembourser les dépenses sur présentation d'appels de fonds.

La commission d'appel d'offres, réunie le 27 avril 2021, a donné un avis favorable à l'attribution des marchés de travaux aux entreprises les mieux disantes, selon l'allotissement suivant :



	Entreprise attributaire	Montant de l'offre HT
lot n° 1 – Terrassements – VRD – Aménagements extérieurs	SER TPR	135 995,26 €
lot n° 2 – Gros œuvre - Façades	COREALP	519 495,97 €
lot n° 3 – Charpente bois – MOB – Couverture – Bardage	SAS PAUL GUIGUET	610 000,00 €
lot n° 4 – Menuiseries extérieures acier – Serrurerie	GRANGE MECANO SOUDURE	159 050,00 €
lot n° 5 – Menuiseries intérieures bois	CBMA	268 681,77 €
lot n° 6 – Plâtrerie	CLEMENT DECOR	33 262,27 €
lot n° 7- Carrelages - Faïences	SAS ANGELINO & FILS	36 152,50 €
lot n° 8 - Sols souples	REVEY 73	88 320,76 €
lot n° 9 – Peinture – Finitions	ARC EN CIEL DECORATION	30 295,00 €
lot n° 10 – Ascenseur	OTIS	20 300,00 €
lot n° 11 – Plomberie – Sanitaires – Chauffage – Ventilation	SCARPETTINI	146 164,87 €
lot n° 12 – Electricité- Courants forts et faibles	NOVAL ELEC	100 530,00 €
lot n° 13 – Panneaux photovoltaïques	ALPES SOLAIRE ENERGIES	16 481,00 €
	TOTAL	2 164 729,40 €

Vu les statuts du Syndicat mixte des stations des Bauges qui disposent que le Syndicat mixte des stations des Bauges est compétent en matière d'équipement d'accueil et de confort connexes à la pratique des activités sportives et notamment les aires pédagogiques, les salles hors-sacs et les foyers de skieurs (article 3.1.3) et par conséquent en matière de bâtiment,

Vu la délibération n° 23-20-C du conseil syndical du 1^{er} septembre 2020 déléguant à la présidente pour les marchés (unique ou alloti), pour l'ensemble des lots constituant le marché, pour les accords-cadres de fournitures et de services la prise de toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, les avenants, dont le montant est inférieur au seuil des procédures formalisées, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Pour les marchés (unique ou alloti, l'ensemble des lots constituant le marché) / accords-cadres de travaux, la prise de toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, les avenants, dont le montant est inférieur au seuil des procédures formalisées au moment du lancement de la procédure, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Elle rendra compte des décisions prises en application de cette délégation, au bureau.

Vu la délibération n° 20190211.GC.SMSB.CNES.1 du conseil syndical du 11 février 2019 approuvant la signature de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un Centre nordique éducatif et sportif à La Féclaz,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 27 avril 2021.

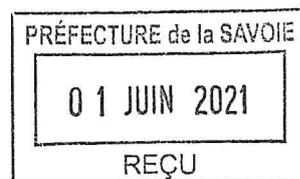
Il est proposé au Conseil syndical,

Article 1 : D'APPROUVER l'attribution du marché de travaux pour la construction du Centre Nordique Educatif et Sportif aux entreprises les mieux disantes, conformément au tableau ci-dessus ;

Article 2 : D'AUTORISER la Présidente ou son représentant à signer le marché et tous documents nécessaires à sa passation ;

Fait à Chambéry, le 21 mai 2021

LA PRESIDENTE,
Sandra FERRARI



Certifié exécutoire
compte-tenu de la date de transmission en Préfecture, le

☞ Votants :
☞ Pour :
☞ Contre :
☞ Abstention (s) :
☞ Blanc (s) :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date d'affichage de la décision et de sa transmission au contrôle de légalité, et dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux candidats ayant participé à la procédure ou à compter de la réponse du Syndicat mixte, si un recours gracieux a été préalablement déposé.